

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE TROIS-PISTOLES
MRC LES BASQUES**

Séance ordinaire du conseil municipal de la ville de Trois-Pistoles, tenue en la salle du conseil située à l'hôtel de ville, le 12 septembre 2022 à 19 h 30, à laquelle sont présents:

Siège #1 - Maurice Vaney
Siège #2 - Claudia Lagacé
Siège #3 - Johanne Beaulieu
Siège #4 - Yannick Ouellet
Siège #5 - Éric Belzile
Siège #6 - Steve Côté

Sont également présents madame Pascale Rioux, directrice générale, greffière adjointe et trésorière adjointe, Steve Rioux trésorier et madame Catherine Fiset, greffière.

1 - Ouverture de la séance

La séance est ouverte à 19h30, sous la présidence de monsieur Philippe Guilbert, qui déclare que le quorum est atteint. À moins de mention contraire, monsieur le maire participe au vote.

Quatre (4) citoyens assistent à la séance.

14518

2 - Adoption de l'ordre du jour

CONSIDÉRANT QU'une copie de l'ordre du jour a été remise à tous les membres du conseil au moins 72 heures avant la tenue de la présente séance afin de leur permettre d'en prendre connaissance;

CONSIDÉRANT la proposition de l'ordre du jour suivant :

- 1 - Ouverture de la séance
- 2 - Adoption de l'ordre du jour
- 3 - Adoption des procès-verbaux
 - 3.1 - Séance ordinaire du 8 août 2022
- 4 - Finances
 - 4.1 - Approbation des déboursés du mois d'août 2022
- 5 - Correspondance
- 6 - Direction générale
 - 6.1 - Autorisation de signature / Effets bancaires - Remplaçants
 - 6.2 - Nomination du maire suppléant
 - 6.3 - Autorisation de passage dans différentes rues de la ville - Grande marche de la proche aide (CAPAB)
 - 6.4 - Vente de partie des lots 5 226 171 et 5 227 323
 - 6.5 - Redécoupage des circonscriptions électorales fédérales
- 7 - Règlements
 - 7.1 - Avis de motion et dépôt du projet de règlement du « Règlement no 873 relatif à la régie interne et au maintien de l'ordre durant la tenue des séances du conseil et abrogeant le règlement no 685 »
 - 7.2 - Adoption du règlement no 872 « Règlement concernant les modalités de publication des avis publics »
- 8 - Travaux publics
 - 8.1 - Requête - Ajout d'un luminaire - Intersection rue Notre-Dame Est et de la rue Jeanne-Plourde
- 9 - Incendie
 - 9.1 - Véhicules électriques et véhicules hybrides - Uniformisation des normes concernant l'emplacement et l'identification des interrupteurs de courant
 - 9.2 - Dépôt d'une demande de subvention - Programme d'aide financière pour la formation des pompiers
 - 9.3 - Nomination d'un pompier éligible - Monsieur Guillaume Pelletier
- 10 - Urbanisme
 - 10.1 - Démission d'un membre Comité consultatif d'urbanisme
 - 10.2 - Demande de dérogation mineure - 460, rue Vézina
 - 10.3 - Demande de dérogation mineure - 625 rue Richard

- 11 - Loisirs
 - 11.1 - Appui financier pour un projet dans le cadre des Fêtes du 325e de Trois-Pistoles
 - 11.2 - Dépôt d'une demande de subvention auprès de la M.R.C. des Basques - Fonds de vitalisation
- 12 - Autres sujets
 - 12.1 - Dons et autorisations
- 13 - Période de questions
- 14 - Levée de la séance

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Éric Belzile,
Et résolu à l'unanimité,

QUE l'ordre du jour soit accepté tel que déposé en gardant le point « autres sujets » ouvert.

ADOPTÉE

3 - Adoption des procès-verbaux

14519

3.1 - Séance ordinaire du 8 août 2022

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 8 août 2022 a été remise à tous les membres du conseil au moins 72 heures avant la tenue de la présente séance afin de leur permettre d'en prendre connaissance et ainsi nous dispenser d'en faire la lecture en séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Johanne Beaulieu,
Et résolu à l'unanimité,

QUE le procès-verbal de cette séance soit approuvé tel que présenté.

ADOPTÉE

4 - Finances

14520

4.1 - Approbation des déboursés du mois d'août 2022

CONSIDÉRANT QUE la liste des comptes à payer pour la période du 1^e au 31 août 2022, au montant de 514 524,70 \$, a été remise à tous les membres du conseil au moins 72 heures avant la tenue de la présente séance afin de leur permettre d'en prendre connaissance;

CONSIDÉRANT QUE le trésorier atteste que la Ville dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles les dépenses sont projetées;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Claudia Lagacé
Et résolu à l'unanimité,

QUE le Conseil de ville de Trois-Pistoles autorise le paiement des comptes apparaissant à la liste des comptes à payer et déboursés pour la période du 1^e au 31 août 2022 au montant de 514 524,70 \$.

La liste des comptes à payer et des déboursés est conservée aux archives de la Ville et font partie intégrante de la présente résolution comme si elle était au long reproduite.

ADOPTÉE

5 - Correspondance

Aucune correspondance à déposer.

6 - Direction générale

14521

6.1 - Autorisation de signature / Effets bancaires - Remplaçants

CONSIDÉRANT QUE les chèques et effets négociables autres que des obligations émises par la municipalité sont signés par le maire et le trésorier, tel qu'il est prévu à l'article 100.1 de la Loi sur les Cités et Villes;

CONSIDÉRANT QUE le conseil désire nommer des remplaçant en cas d'absence ou d'impossibilité d'agir de l'un de ceux-ci;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Maurice Vaney,
Et résolu à l'unanimité,

QUE Conseil de ville de Trois-Pistoles désigne et autorise à signer tous les effets bancaires et paiements bancaires de la Ville de Trois-Pistoles, les personnes suivantes:

- monsieur le maire Philippe Guilbert, ou en cas d'absence ou d'impossibilité d'agir du maire, la conseillère madame Claudia Lagacé;
- monsieur le trésorier Steve Rioux, ou en cas d'absence ou d'impossibilité d'agir du trésorier, la directrice générale madame Pascale Rioux;

QUE cette résolution annule tout autre résolution de désignation ou d'autorisation de signature adoptée précédemment.

ADOPTÉE

14522

6.2 - Nomination de maires suppléants

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 56 de la Loi sur les cités et villes, le conseil désigne, pour la période déterminée, un conseiller comme maire suppléant;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu également de nommer le maire suppléant membre substitut de la MRC des Basques afin de représenter la Ville lorsque monsieur le maire est absent du territoire ou se trouve dans l'impossibilité d'agir;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Johanne Beaulieu,
Et résolu à l'unanimité,

QUE le Conseil de ville de Trois-Pistoles désigne :

- monsieur Yannick Ouellet, au poste de maire suppléant pour la période du 9 août 2022 au 31 décembre 2022;
- monsieur Éric Belzile, au poste de maire suppléant pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 30 juin 2023;
- madame Claudia Lagacé, au poste de mairesse suppléante pour la période du 1^{er} juillet 2023 au 31 décembre 2023.

ADOPTÉE

14523

6.3 - Autorisation de passage dans différentes rues de la ville - Grande marche de la proche aidance (CAPAB)

CONSIDÉRANT QU'une demande d'autorisation de passage a été déposée par les représentants du Centre d'aide aux proches aidants des Basques (CAPAB) afin de permettre la réalisation d'une activité de sensibilisation soit la « Grande marche de la proche aidance » le 1^{er} octobre 2022 de 13h30 à 14h15 environ ou le lendemain, le 2 octobre, en cas de mauvais temps;

CONSIDÉRANT QU'un tracé de la marche a été déposé à la ville;

CONSIDÉRANT QUE ce type de demande exige une résolution du conseil et que CAPAB doit aviser par écrit le responsable de la Sûreté du Québec de la tenue de l'événement ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Éric Belzile,
Et résolu à l'unanimité,

QUE le Conseil de la ville de Trois-Pistoles autorise le passage dans différentes rues de la Ville de la Grande marche de la proche aidance organisée par le CAPAB selon le tracé déposé, le 1^{er} octobre 2022 de 13h30 à 14h15 environ ou le lendemain, le 2 octobre, en cas de mauvais temps.

ADOPTÉE

14524

6.4 - Vente de partie des lots 5 226 171 et 5 227 323

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Trois-Pistoles est propriétaire des lots 5 226 171 et 5 227 323 du cadastre du Québec, situés sur la rue Morin ;

CONSIDÉRANT QUE Construction R.J. Bérubé inc. désire acquérir des parties desdits lots ;

CONSIDÉRANT QUE les terrains sont connus et désignés comme suit :

- une partie du lot 5 226 171 du cadastre du Québec, représentant une superficie approximative de 1 100,29 mètres carrés bordé par la rue Morin au nord-est, de la future rue des Aulnes au sud-est et des lot 5 226 167 et 5 226 168, sans bâtisse érigé;
- une partie du lot 5 226 171 du cadastre du Québec, représentant une superficie approximative de 765,62 mètres carrés bordé par la rue Morin au nord-est, de la future rue des Aulnes au nord-ouest et des lots 5 226 170 et 5 227 323, sans bâtisse érigé;
- une partie lot 5 227 323 du cadastre du Québec, représentant une superficie approximative de 919,97 mètres carrés bordé par la rue Morin au nord-est et de la future rue des Peupliers au sud-est et des lots 5 226 172 et 5 226 171, sans bâtisse érigé;

CONSIDÉRANT QUE la superficie totale exacte devra être déterminée plus précisément lors d'une opération cadastrale préparée par un arpenteur-géomètre dûment mandaté par Construction R.J. Bérubé inc., et ce, à leurs frais;

CONSIDÉRANT QUE les frais de notaire inhérents à cette transaction sont à la charge de Construction R.J. Bérubé inc.;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Johanne Beaulieu,
Et résolu à l'unanimité,

QUE le Conseil de la ville de Trois-Pistoles autorise la vente des parties de lot décrites ci-dessus à Construction R.J. Bérubé inc.;

QUE le Conseil de la ville de Trois-Pistoles autorise madame Pascale Rioux, directrice générale, et monsieur Philippe Guilbert, maire, à signer, au nom de la Ville, tous les documents relatifs à la vente.

ADOPTÉE

14525

6.5 - Redécoupage des circonscriptions électorales fédérales

CONSIDÉRANT QUE la commission de délimitation des circonscriptions électorales fédérales pour le Québec a récemment déposé un rapport recommandant la modification des limites des circonscriptions électorales fédérales dans l'est du Québec;

CONSIDÉRANT QUE les modifications recommandées par la commission entraîneraient la suppression d'une circonscription et le redécoupage des limites des circonscriptions restantes;

CONSIDÉRANT QUE le redécoupage aurait de graves répercussions sur la représentation du Bas-St-Laurent et de la Gaspésie à la chambre des communes;

CONSIDÉRANT QUE les limites des circonscriptions proposées par la commission ne tiendraient plus compte des spécificités géographiques, culturelles, historiques et économiques du territoire;

CONSIDÉRANT QUE le redécoupage diminuerait l'accessibilité de la population des différentes circonscriptions à leur député;

CONSIDÉRANT QUE les députés des circonscriptions restantes auraient un territoire considérablement plus grand à couvrir;

CONSIDÉRANT QU'en 2012 la commission avait proposé un redécoupage similaire;

CONSIDÉRANT QUE cette proposition avait été rejetée par la Cour suprême;

CONSIDÉRANT QUE le redécoupage causerait un grave préjudice démocratique à notre région;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Maurice Vaney,
Et résolu à l'unanimité

QUE le conseil de la Ville de Trois-Pistoles demande au Directeur général des élections de ne pas tenir compte de la proposition de la commission de délimitation des circonscriptions électorales fédérales pour le Québec et de maintenir le statu quo;

QUE cette résolution soit transmise au Directeur général des élections, à M. Maxime Blanchette-Joncas, député fédéral de Rimouski-Neigette – Témiscouata – Les Basques,

à Mme Kristina Michaud, députée fédérale d'Avignon – La Mitis – Matane – Matapédia, à Mme Diane Lebouthillier, députée fédérale de Gaspésie – Les Îles-de-la-Madeleine et à M. Bernard Généreux, député fédéral de Montmagny – L'Islet – Kamouraska – Rivière-du-Loup;

QUE cette résolution soit transmise à l'ensemble des MRC du Bas-St-Laurent, pour appui.

ADOPTÉE

7 - Règlements

14526

7.1 - Avis de motion et dépôt du projet de règlement du « Règlement no 873 relatif à la régie interne et au maintien de l'ordre durant la tenue des séances du conseil et abrogeant le règlement no 685 »

Monsieur Éric Belzile, conseiller, par la présente :

- donne avis de motion, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement no 873 relatif à la régie interne et au maintien de l'ordre durant la tenue des séances du conseil et abrogeant le règlement no 685;
- dépose le projet dudit règlement.

14527

7.2 - Adoption du règlement no 872 « Règlement concernant les modalités de publication des avis publics »

CONSIDÉRANT QU'une municipalité peut, en vertu des articles 345.1 à 345.4 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ c. C-19) (LCV), adopter un règlement sur les modalités de publication de ses avis publics ;

CONSIDÉRANT QUE le présent règlement ne peut être abrogé, seulement modifié et ce, en vertu de l'article 345.2 de la LCV;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion a été donné et que le projet de règlement a été déposé, à la séance ordinaire du conseil du 8 août 2022, par la conseillère madame Claudia Lagacé;

CONSIDÉRANT QUE des copies du projet de règlement étaient à la disposition du public dès le début de la séance du 8 août 2022;

CONSIDÉRANT QU'avant l'adoption du règlement, le greffier ou un membre du conseil a mentionné l'objet et la portée;

CONSIDÉRANT QUE le règlement est adopté sans changements par rapport au projet du règlement déposé à la séance ultérieure;

CONSIDÉRANT QU'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil dans les délais requis;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Claudia Lagacé,
Et résolu à l'unanimité,

QUE le règlement no 872 « Règlement concernant les modalités de publication des avis publics » soit adopté tel que déposé au Conseil, comme s'il était ici au long récité, et de le porter au livre des règlements de la municipalité.

ADOPTÉE

8 - Travaux publics

14528

8.1 - Requête - Ajout d'un luminaire - Intersection rue Notre-Dame Est et de la rue Jeanne-Plourde

CONSIDÉRANT QU'Hydro-Québec est l'entité responsable de l'installation des luminaires municipaux sur les poteaux du réseau de distribution électrique;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire que soit éclairée l'intersection de la rue Notre-Dame Est et de la rue Jeanne-Plourde par l'ajout d'un luminaire sur un poteau appartenant à Hydro-Québec;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Yannick Ouellet,
Et résolu à l'unanimité,

QUE le Conseil de la ville de Trois-Pistoles autorise l'installation et le branchement par Hydro-Québec d'un luminaire à l'intersection de la rue Notre-Dame Est et de la rue Jeanne-Plourde.

ADOPTÉE

9 - Incendie

14529

9.1 - Véhicules électriques et véhicules hybrides - Uniformisation des normes concernant l'emplacement et l'identification des interrupteurs de courant

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac a demandé, par l'entremise de la MRC des Basques, l'appui des municipalités et villes dans le dossier d'uniformisation des normes concernant l'emplacement et l'identification des interrupteurs de courant des véhicules électriques et hybrides;

CONSIDÉRANT QUE les pompiers rencontrent des difficultés lors des manœuvres de désincarcération impliquant des véhicules électriques et des véhicules hybrides, étant donné le fait que les interrupteurs de courant sont situés à divers endroits et sont identifiés de diverses façons, selon les constructeurs, ce qui occasionne parfois des délais avant de commencer la désincarcération;

CONSIDÉRANT QUE dans l'industrie de la construction automobile, il n'existe pas de normes établies et obligatoires concernant l'emplacement et l'identification des interrupteurs de courant dans les véhicules électriques et hybrides;

CONSIDÉRANT QU'en raison du danger d'électrocution, les pompiers ne peuvent pas procéder à la désincarcération tant que l'interrupteur de courant des véhicules électriques et hybrides n'a pas été localisé et fermé;

CONSIDÉRANT QUE les véhicules électriques et hybrides sont de plus en plus nombreux sur les routes et que la tendance devrait s'accélérer au cours des prochaines années;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Éric Belzile,
Et résolu à l'unanimité,

QUE la Ville de Trois-Pistoles appuie la Régie intermunicipale d'incendie de Mont-Saint-Grégoire et Sainte-Brigide-d'Iberville dans cette démarche; soit :

- De demander à l'Association canadienne des constructeurs de véhicules d'établir des normes concernant l'emplacement et l'identification des interrupteurs de courant sur les véhicules électriques et hybrides, et ce, en collaboration avec les constructeurs de véhicules à l'étranger;
- De transmettre la présente résolution à la/au député.e provincial.e et au député fédéral du territoire de la Ville de Trois-Pistoles, au Ministre des transports ainsi qu'au Ministre de la Sécurité publique afin de solliciter leur appui dans ce dossier;
- De spécifier que tous les appuis accordés à cette résolution soient transmis à l'Association canadienne des constructeurs de véhicules ainsi qu'à la Régie intermunicipale d'incendie de Mont-Saint-Grégoire et Sainte-Brigide-d'Iberville.

ADOPTÉE

14530

9.2 - Dépôt d'une demande de subvention - Programme d'aide financière pour la formation des pompiers

CONSIDÉRANT QUE le Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

CONSIDÉRANT QU'en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel et qu'il a été reconduit en 2019;

CONSIDÉRANT QUE ce Programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;

CONSIDÉRANT QUE ce Programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Trois-Pistoles désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Trois-Pistoles prévoit la formation de trois (3) pompiers pour le programme Pompier I et/ou de deux (2) pompiers pour le programme Pompier II au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC des Basques en conformité avec l'article 6 du Programme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Steve Cote,
Et résolu à l'unanimité,

QUE le Conseil de la ville de Trois-Pistoles présente une demande d'aide financière pour la formation de ces pompiers dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la MRC des Basques.

ADOPTÉE

14531 9.3 - Nomination d'un pompier éligible - Monsieur Guillaume Pelletier

CONSIDÉRANT QUE monsieur Guillaume Pelletier a complété tous les examens et exigences lui permettant d'appliquer pour le poste de pompier éligible;

CONSIDÉRANT QUE, à la suite d'un processus de sélection, il a été décidé de nommer monsieur Pelletier audit poste;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Claudia Lagacé,
Et résolu à l'unanimité :

QUE le conseil de la Ville de Trois-Pistoles autorise la nomination de monsieur Guillaume Pelletier à titre de pompier éligible à temps partiel;

QUE la période de probation sur ce poste est de douze (12) mois à compter de ce jour, soit jusqu'au 12 septembre 2023.

ADOPTÉE

10 - Urbanisme

14532 10.1 - Démission d'un membre Comité consultatif d'urbanisme

CONSIDÉRANT QU'en vertu du règlement no 838 concernant le comité consultatif d'urbanisme, les membres dudit comité doivent être nommés par résolution du conseil;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Jacques Rousseau, nommé à la résolution no 14318, a remis sa démission le 23 août 2022;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de remplacer le membre;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Johanne Beaulieu,
Et résolu à l'unanimité que le conseil de la Ville de Trois-Pistoles :

- prend acte de la démission de monsieur Rousseau;
- remercie monsieur Rousseau pour ses années d'implication en tant que membre.

ADOPTÉE

14533 10.2 - Demande de dérogation mineure - 460, rue Vézina

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée visant à rendre réputée

conforme la construction de la galerie dans la cour avant à 2,01 mètres de la ligne avant au lieu du 4,1 mètres, tel qu'exigé à l'article 6.3 du règlement no 591 de zonage;

CONSIDÉRANT QUE l'application du règlement de zonage a pour effet de causer un préjudice sérieux au demandeur;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation possède un caractère mineur pour les raisons suivantes :

- elle est conforme au plan d'urbanisme;
- elle ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;
- elle n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité publique et de santé publique. Au contraire, l'escalier est maintenant plus sécuritaire car il ne descend pas directement vers la rue;
- elle n'a pas pour effet de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;

CONSIDÉRANT QUE les travaux sont déjà exécutés et qu'ils ont fait l'objet d'un permis et qu'ils ont été effectués de bonne foi;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme (réf.: procès-verbal du CCU du 24 août 2022 déposé séance tenante par la greffière);

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié conformément aux dispositions légales, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Yannick Ouellet,
Et résolu à l'unanimité que le Conseil de la ville de Trois-Pistoles accorde la dérogation mineure et rende celle-ci réputée conforme.

ADOPTÉE

14534

10.3 - Demande de dérogation mineure - 625 rue Richard

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure visant à permettre l'agrandissement, en largeur, du stationnement à 12,2 mètres au lieu de 8 mètres, tel qu'exigé à l'article 19.5.1 du règlement no 591 de zonage;

CONSIDÉRANT QUE l'application du règlement de zonage a pour effet de causer un préjudice sérieux au demandeur;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation possède un caractère mineur pour les raisons suivantes :

- elle est conforme au plan d'urbanisme, plus spécifiquement quant aux objectifs pour la zone commerce-régionale;
- elle ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;
- elle n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité publique et de santé publique. En effet, puisque les véhicules des employés et de la clientèle seront stationnés dans l'entrée au lieu de la rue, il y aura moins de risques;
- elle n'a pas pour effet de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme (réf.: procès-verbal du CCU du 24 août 2022 déposé séance tenante par la greffière);

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié conformément aux dispositions légales, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Éric Belzile,
ET résolu à l'unanimité

QUE le Conseil de la ville de Trois-Pistoles accorde la dérogation demandée et rende celle-ci réputée conforme en ajoutant les recommandations suivantes :

- toute la surface de l'espace de stationnement et les allées d'accès doivent être recouvertes d'asphalte, de béton, de pavés de béton ou de pavés de pierre ;
- 30 % de la superficie totale du terrain doit être aménagé avec les trois strates de végétation soit herbacée, arbustive et arborescente.

ADOPTÉE

11 - Loisirs

14535

11.1 - Appui financier pour un projet dans le cadre des Fêtes du 325e de Trois-Pistoles

CONSIDÉRANT QUE la Ville a prévu, en 2022, un investissement d'un montant de cent mille dollars (100 000 \$) en vue de permettre la réalisation de différents projets ayant des retombées sociales et économiques pour la communauté dans le cadre des Fêtes du 325e de Trois-Pistoles, tel qu'il appert de la résolution 14 483;

CONSIDÉRANT QUE la Grande marche de la proche aidance, non prévue au moment de la sélection des projets, cadre dans les objectifs des Fêtes du 325e de Trois-Pistoles, entre autres en ayant comme objectif 325 participants lors de celle-ci;

CONSIDÉRANT QUE, malgré l'ajout de cet appui financier d'un montant de 750 \$, l'investissement total pour les Fêtes du 325e de Trois-Pistoles est respecté;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Maurice Vaney,
Et résolu à l'unanimité,

QUE le Conseil de ville de Trois-Pistoles autorise madame Pascale Rioux, directrice générale, à signer avec les promoteurs une convention d'aide financière pour et au nom de la Ville de Trois-Pistoles, au besoin;

QUE le Conseil de ville de Trois-Pistoles autorise madame Pascale Rioux, directrice générale, à coordonner la réalisation des moyens d'action portés par la Ville et donc à acquérir les biens et/ou retenir les services spécialisés nécessaires pour la concrétisation des moyens d'action.

ADOPTÉE

14536

11.2 - Dépôt d'une demande de subvention auprès de la M.R.C. des Basques - Fonds de vitalisation

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Trois-Pistoles désire réaliser une étude de préprojet pour la réalisation et la gestion d'un parc public de planches à roulettes;

CONSIDÉRANT QUE le présent projet est admissible à une subvention de 90 % des coûts totaux par le Fonds régions et ruralité géré par la MRC des Basques;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Yannick Ouellet,
Et résolu à l'unanimité,

QUE le Conseil de la ville de Trois-Pistoles mandate madame Geneviève Renart, directrice du service des loisirs, à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires au dépôt de la demande de subvention en vertu du programme Fonds de vitalisation de la M.R.C. des Basques.

ADOPTÉE

12 - Autres sujets

14537

12.1 - Dons et autorisations

Il est proposé par Johanne Beaulieu,
Et résolu à l'unanimité,

QUE le Conseil de la ville de Trois-Pistoles autorise une commandite de mille dollars (1 000 \$) à la Chambre de commerce de Saint-Jean-de-Dieu et à la Chambre de commerce de Trois-Pistoles / Notre-Dame-des-Neiges pour la tenue du Sommet entrepreneurial des Basques qui aura lieu le 22 octobre 2022 et l'achat de deux (2) billets pour la soirée au coût de 120\$.

ADOPTÉE

13 - Période de questions

Aucune question de la part de l'assistance.

14538

14 - Levée de la séance

Il est proposé par Claudia Lagacé
Et résolu à l'unanimité,

QU'étant donné que l'ordre du jour est épuisé, la séance soit levée à 19h46.

Philippe Guilbert, maire

Catherine Fiset, greffière